



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° 9106 655/Gen

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gemboux@vincotte.be



F 091315

Rési code : 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom	Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse :	<u>Rue de Aigy, 36</u>	Adresse :
N°TVA : BE	CP + Commune :	<u>5555 Honzeau en Ardenne</u>	CP + Commune :
		Tél. :	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n°	<u>34849951</u>	Index jour	<u>0M953,0</u>
Données installation	Protection branchement (A) :	<input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input checked="" type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100	n° :
	Conçue pour U _N :	<input checked="" type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V	Type de prise de terre :	<input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Courant nominal maximum (A) :	<input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input checked="" type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100	Câble d'alimentation tableau principal :	<u>2</u> X <u>16</u> mm ² - Type : <u>EX.V.O.</u>
Description installation	Dispositif diff. gén. :	<u>63 A / 300 mA</u>	Nombre de tableaux :	<u>1</u>
			Nombre de circuits terminaux :	<u>16</u>
	<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre :	<u>29</u> Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général :	<u>1.3</u> MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.		
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Néant</u>
Infractions Installation existante	<u>Néant</u>
Remarques	<u>Relevé des remarques du rapport n° P039100712 en date du 13/04/2017</u>
	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

12/04/2017
 par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur :

Nom : LEGROS L. Agent n° 3961 Date : 12/04/2017

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 5 Schéma(s) unifilaire(s) : 3

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(* Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de